



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 19 décembre 2013

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et Mme BORSATO

Convocation envoyée le 12 décembre 2013

Publié le 20 décembre 2013

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 86

Nombre de présents participant au vote : 74

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 9

SCRUTIN : POUR : 83

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Christophe BERTHIER	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Philippe DELVALEE	Mme Louise BORSATO
Mme Colette POPARD	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François NOWOTNY
M. Rémi DETANG	Mme Elizabeth REVEL	Mme Christine MASSU
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. José ALMEIDA	Mme Françoise TENENBAUM	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Nelly METGE	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Elisabeth BIOT	M. Gaston FOUCHERES
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Christine MARTIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mme Nathalie KOENDERS	Mme Claude DARCIAUX
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Nicolas BOURNY
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	M. Philippe GUYARD
M. François-André ALLAERT	Mme Hélène ROY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMMENT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Murat BAYAM
M. Dominique GRIMPRET	Mme Stéphanie MODDE	M. Michel BACHELARD
M. Didier MARTIN	M. Philippe CARBONNEL	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	M. Norbert CHEVIGNY
M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE	M. Gilles TRAHARD
M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Roland PONSAA	M. Patrick ORSOLA
M. Joël MEKHANTAR		Mme Françoise VANNIER-PETIT.

Membres absents :

M. Jean-François GONDELLIER	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Alain MILLOT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Patrick MOREAU pouvoir à M. Philippe CARBONNEL
Mme Michèle CHALLAUX	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Louis LAURENT	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET
	M. Jean DUBUET pouvoir à Mme Françoise VANNIER-PETIT.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME
Subvention ADAVIP 21 2014

L'ADAVIP 21, créée en 1986 à Dijon, appartient à un réseau national d'associations d'aide aux victimes, fédérées au sein de l'Institut National d'Aide aux Victimes (INAVEM).

Elle a pour mission d'accueillir, écouter, informer et orienter les victimes d'infractions pénales, mais aussi de proposer un soutien psychologique.

Les infractions pénales les plus courantes sont les suivantes : vols, escroqueries, abus de confiance, dégradations, accidents de la circulation, coups et blessures, agressions sexuelles, non-paiement de pension alimentaire, non-représentation d'enfant, délit de fuite, menaces, discriminations raciales, etc.

L'ADAVIP 21 propose :

- une écoute attentive pour analyser les difficultés rencontrées ;
- une information claire sur les droits et la manière de les faire valoir (fonctionnement de l'institution judiciaire, procédures, indemnisation, ...) ;
- un accompagnement dans les démarches (dépôt de plainte, préparation à l'audience, constitution de dossier en vue d'une expertise, ...) ;
- un soutien psychologique et moral ;
- une orientation vers les professionnels compétents (avocats, huissiers, compagnies d'assureurs, associations spécialisées, ...).

En 2013, les 3 salariés, représentant 2 équivalents temps plein, ainsi que les 7 bénévoles de l'ADAVIP 21, ont accueilli environ 1 100 personnes principalement dans les locaux mis à disposition au sein du Tribunal de Grande Instance ainsi qu'à la Maison de la Justice et du Droit de Chenôve.

Le principal objectif au titre de l'année 2014 résidera dans une mise à la disposition du plus grand nombre de victimes en demande et dans le maintien de la territorialisation de son intervention via notamment une présence au sein de la Maison de la Justice et du Droit.

Le budget 2014 de l'ADAVIP 21 est de 85 000 € avec :

- 41 500 € du Ministère de la Justice ;
- 5 000 € du FIPD ;
- 22 700 € des communes.

Le Grand Dijon apporte son soutien financier à l'ADAVIP 21 depuis 2007, compte tenu du cadre intercommunal de son intervention au titre de l'accès aux droits.

Au regard de son activité structurante sur le territoire communautaire, il est proposé que le Grand Dijon alloue une subvention de 4 000 €, soit le même niveau qu'en 2013.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2014 de 4 000 € à l'ADAVIP 21 ;
- **de prélever** les sommes sur le budget 2014.



CONVENTION ANNUELLE
CONCLUE ENTRE
LE GRAND DIJON ET L'ASSOCIATION ADAVIP 21

Entre

- LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION DIJONNAISE, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, représentée par M. François REBSAMEN, Président, agissant en vertu des dispositions de la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2013, ci-après désignée « le Grand Dijon »,
d'une part,

et

- L'association «ADAVIP 21 », cité judiciaire – Bd Clémenceau, 21000 DIJON, représentée par M. Jean-Dominique CASEAU, Président,
d'autre part.

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La subvention octroyée par la Communauté d'agglomération dijonnaise à l'association ADAVIP 21 est destinée à soutenir son activité d'accueil, écoute, information et/ou orientation, accompagnement des victimes dans leurs démarches tout au long de leur parcours judiciaire, soutien psychologique, sur le territoire communautaire.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La participation de la Communauté d'agglomération dijonnaise est fixée dans la présente convention à 4 000 €.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2014.

Article 4 : Conditions d'attribution de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Communauté de l'agglomération dijonnaise les sommes indûment perçues.

Dans ce cadre, l'association s'engage à :

- se mettre à la disposition du plus grand nombre de victimes en demande ;
- maintenir la territorialisation de son intervention via notamment une présence au sein de la Maison de la Justice et du Droit ;
- renseigner un bilan pour le 31 décembre 2014 autour de l'indicateur d'évaluation suivant : nombre et caractéristiques des demandes du public reçu.

La Communauté de l'agglomération dijonnaise ne pourra voir sa responsabilité engagée, pour quelque raison que ce soit, en dehors de l'exécution de l'obligation définie dans la présente convention et précisée ci-dessous.

Article 5 : Engagements comptables de l'« ADAVIP 21 »

En terme comptable, l'association s'engage à fournir à la Communauté de l'agglomération dijonnaise un compte rendu financier et un bilan d'activité pour l'action mentionnée à l'article 1, signés par la Présidente de l'association ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation.

L'association s'engage également à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur et à fournir dans les délais légaux l'ensemble des documents visés par les textes législatifs et réglementaires.

Article 6 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des quelconques obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La résiliation de la présente convention par la Communauté de l'agglomération dijonnaise ne donnera lieu à aucune indemnisation pour l'association.

Elle sera résiliée de plein droit lorsque l'une ou l'autre des conditions suivantes sera réalisée :

- cessation d'activité,
- dissolution de la structure,
- mise en liquidation judiciaire.

La résiliation prend effet à la date de l'événement la motivant et implique la restitution à la Communauté de l'agglomération dijonnaise, par le bénéficiaire, du montant de la subvention non utilisée.

Article 7 : Litige

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligent à rechercher une solution amiable dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel.

A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

En cas d'échec, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Dijon.

Article 8 : Information et communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner l'apport partenarial de la Communauté de l'agglomération dijonnaise lors de toute opération de communication.

L'utilisation du logo de la Communauté de l'agglomération dijonnaise est soumise à son accord préalable.

Fait à Dijon, en deux exemplaires originaux,
Le

Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise,
Le Président,

Pour l'association
«ADAVIP 21 »,
Le Président,

François REBSAMEN

Jean-Dominique CASEAU